

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AIZENAY VÉLOS SPORTS

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été mis à jour avec les membres du bureau le 14/12/2023, lors de la réunion du 14/12/2023. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et rendu disponible sur d'éventuels supports numériques (site internet, etc.).

Titre 1 - Organisation et information au sein de l'association

Article 1 : Organisation

AIZENAY VÉLOS SPORTS est une association sportive créée le 1 janvier 2015 suite à la fusion-absorption de 2 clubs : modification des statuts du Vélo Club Agésinate et dissolution d'Aizenay Vélo Tout Terrien.

Siège social : Maison des vélos, 6 rue du Pont de 4 mètres, 85190 Aizenay

AIZENAY VÉLOS SPORTS est un club affilié aux fédérations sportives F.F.C. et U.F.O.L.E.P.

Sous couvert du conseil d'administration, AIZENAY VÉLOS SPORTS pourra s'organiser en plusieurs commissions selon les besoins, par exemple :

- Commission entraînements
- Commission partenaires
- Commission adhésions
- Commission loisirs
- Commissions manifestations
- Liste non-exhaustive

Un conseil d'administration assure la gestion du club. Il est composé du :

- Président (représente AIZENAY VÉLOS SPORTS dans tous les actes de la vie civile et responsable de l'association)
- Trésorier (responsable de la tenue des comptes)
- Trésorier adjoint et trésorier Compte Junior
- Secrétaire
- Secrétaire route
- + 2 membres du bureau minimum

Le conseil d'administration et les diverses commissions se réunissent autant de fois que cela est nécessaire à leur bon fonctionnement. Le conseil d'administration est aussi appelé communément « bureau »

Numéros d'identifications

N° de SIRET : 499 142 834

00013 Code APE / NAF : 926C

N° d'enregistrement préfecture : W852001849

N° agrément sport : S/9885692

Création du club : 21 novembre 1977

Parution au journal officiel : 6 décembre 1977

Article 2 : Information club

Toutes les informations relatives au club (entraînements, compétitions, manifestations, ...) sont communiquées par l'intermédiaire de plusieurs supports dématérialisés.

Titre 2 – Les modalités d'adhésion

Article 3 : Dossier d'inscription

Tout mineur devra posséder une licence F.F.C. ou U.F.O.L.E.P.

Adhérent licencié (F.F.C. et/ou U.F.O.L.E.P.) :

- **L'inscription comprend :**
 - les renseignements du formulaire d'adhésion,
 - le règlement de l'adhésion ,et de la licence
 - le règlement de la tenue aux couleurs du club pour 50 % du coût de la licence (uniquement 1^{er} année d'adhésion), voir informations ci-dessous,
 - la remise à l'association d'un chèque de caution de 50 € pour la participation à la vie de l'association.

- **Licences :**

Tout adhérent qui souhaite prendre une licence FFC et une licence UFOLEP devra obligatoirement prendre les deux licences au sein du même club.

 - F.F.C. : La finalisation de la demande de la licence, est à réaliser de manière individuelle par l'adhérent ou ses parents, de façon dématérialisée, suivant les informations transmises par mail de la part de la F.F.C. L'association ne peut pas intervenir sur l'espace d'un adhérent.
 - U.F.O.L.E.P. : Transmettre la demande de licence papier avec le certificat médical à l'association.

Afin de participer aux entraînements, il est obligatoire d'avoir une licence pour les mineurs, afin d'être couvert par une assurance en cas d'accident responsable ou non-responsable. Sans licence, l'adhérent ne pourra pas être accueilli lors des entraînements.

La licence est valable :

- 1^{ère} année d'affiliation à la fédération : à partir du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante(- 16 mois maxi)
- Années suivantes : du 1^{er} janvier au 31 décembre, obligation que **la licence soit validée au 15 décembre** de chaque année de la licence UFOLEP et FFC.

- **Conditions particulières doivent avoir été prises en connaissance :**

- le présent règlement intérieur,
- la charte de bonne conduite,
- l'autorisation du droit à l'image,
- l'autorisation parentale pour les mineurs – Contrôler antidopage juniors de -18 ans.

Ces conditions ont été portées à la connaissance de l'adhérent ou de ses parents qui doivent :

- les valider en dématérialiser (pour l'inscription en ligne sur internet),
ou
- les compléter et signer en papier (pour l'inscription papier).

Adhérent non licencié :

○ L'inscription comprend :

- les renseignements du formulaire d'adhésion,
- le règlement de l'adhésion ,
- la remise à l'association d'un chèque de caution de 50 € pour la participation à la vie de l'association.

○ Conditions particulières doivent avoir été prises en connaissance :

- le présent règlement intérieur,
- la charte de bonne conduite,
- l'autorisation du droit à l'image.

Ces conditions ont été portées à la connaissance de l'adhérent ou de ses parents qui doivent :

- les valider en dématérialiser (pour l'inscription en ligne sur internet),
ou
- les compléter et signer en papier (pour l'inscription papier).

Tout dossier devra impérativement être validé au 30/11 de chaque année , si retard une pénalité de 10€ sera demandée.

Article 4 : Cotisation

Condition de paiements : soit par chèque à l'ordre d'AIZENAY VÉLOS SPORTS, soit virement avec indications du nom et prénom de l'adhérent et l'objet, soit depuis la plateforme en ligne pour les adhésions/licences.

Adhérent licencié :

Adhésion annuelle pour un ou plusieurs adhérents de la même famille dont un mineur : 95€ pour les moins de 18 ans.

ou

Adhésion annuelle pour un ou plusieurs adhérents adultes de la même famille : 65€ pour les adultes

+ Prix de la licence (voir tarif sur la demande de licence)

+ Garantie participation à la vie du club : chèque de caution 50 € (*non encaissé et détruit au bout d'un an, sauf demande de restitution demandée au club par l'adhérent*)

+ Tenue du club : 50% du cout d'achat

Adhérent non licencié :

Adhésion annuelle pour un ou plusieurs adhérents adultes de la même famille : 30 € pour les adultes

+ Garantie participation à la vie du club : chèque de caution 50 € (*non encaissé et détruit au bout d'un an, sauf demande de restitution demandée au club par l'adhérent*)

Adhérent loisir, gravel et cyclo avec licence loisir :

Adhésion annuelle par adhérent de 30 € et la licence loisir/cyclo de 59€ (le tarif évoluera suivant les fluctuations du coût de la licence) .Licence obligatoire.

+ Garantie participation à la vie du club : chèque de caution 50 € (*non encaissé et détruit au bout d'un an, sauf demande de restitution demandée au club par l'adhérent*)

Pour tous les Adhérents :

Si pour quelque raison que ce soit, un adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité, temporairement ou définitivement, il ne peut pas prétendre à un quelconque remboursement dans la mesure où l'association ne peut pas à son tour être remboursé par la fédération sportive à laquelle il s'est affilié. Aucune adhésion engagée et encaissée par le club ne pourra être remboursée. Par conséquent, une adhésion est considérée comme définitive et non remboursable pour l'année à laquelle elle est destinée.

Aucune ristourne ou remise au titre de la part "assurance" dans la cotisation, ne sera admise, même si un adhérent est déjà membre d'une autre association sportive, elle-même assurée par une autre fédération.

Article 5 : Mutation et non renouvellement de son adhésion

En cas de mutation ou de non renouvellement de son adhésion l'adhérent **doit obligatoirement restituer la tenue à l'association.** (Obligation d'une année au club)

En cas de **mutation** l'adhérent doit **s'acquitter, auprès du club, des droits de mutation de la somme définie par la fédération, accompagné de son document de mutation remplis par ses soins et de son pack tenu.** La démarche reste à l'entière responsabilité de l'adhérent quittant le club.

Article 6 : Achat de la tenue complète aux couleurs du club

Tout nouvel adhérent devra acheter lui-même la tenue complète aux couleurs du club au **prix de 50% du montant des tenues** (inclus dans le prix de l'adhésion la première année). Si l'adhérent ne renouvelle pas son adhésion l'année suivante, il devra rendre sa tenue. Le pack est constitué de :

- 1 maillot manches longues (veste demi-saison)**
- 1 maillot manches courtes**
- 1 cuissard court à bretelles**

Pour les adhérents qui rencontreront un problème de tenue (fermeture éclair, coutures etc.) un échange sera effectué .

Tout adhérent devra obligatoirement porter le maillot du club lors des compétitions, manifestations, ou entraînements.

Pour tous les adhérents, en cas de chute en compétition (maxi : 2 fois/an) ou entraînement (maxi : 1 fois/an), le maillot manches courtes , la veste demi saison et le cuissard court si déchirés seront changés gratuitement.

Les adhérents du groupe loisir, gravel et cyclo ne bénéficient pas de ces conditions d'achat et d'échange compte tenu du prix de l'adhésion avec licence.

Article 7 : Garantie participation à la vie du club :

Pour tout adhérent, une garantie est demandée pour assurer le bon fonctionnement de la vie du club. Elle consiste en un chèque de caution (non encaissé) de 50 € (par famille). Ce chèque sera détruit l'année suivante si la famille fournit son aide à au moins un des événements organisés par l'association (journée entière). Le nombre de participation annuelle est défini par le bureau

chaque année , en tenant compte des manifestations prévues. Si l'on s'engage à aider lors de la manifestation et qu'au dernier moment on ne peut être présent (cas de force majeure) à chacun de trouver lui-même quelqu'un pour se faire remplacer. Tout adhérent qui vient encadrer régulièrement le mercredi et le samedi, ceci comptera pour la participation à la vie du club. En cas de non-respect de cette règle, le chèque sera alors encaissé. Par souci d'équité, cette mesure s'applique à tous les adhérents.

Titre 3 - Les activités

Article 8 : Jours et heures d'ouverture

Se référer aux informations des plannings par jour « Les mercredis, samedis et dimanches » pour plus de précisions.

Pour indications (non-contractuelles) :

Pratique du vélo de route (des écoles de vélos à juniors)

Entraînement le mercredi après-midi (sauf exception notifiée par les encadrants)

Pratique du VTT (des écoles de vélos à juniors)

Entraînement le samedi matin (sauf exception notifiée par les encadrants)

Tous les entraînements commencent et se terminent à la maison des vélos, située 6 rue du pont de 4 mètres, sauf indications contraires de l'encadrement.

Tout adulte volontaire sera le bienvenu pour accompagner les jeunes lors des entraînements, sous couvert des encadrants.

Article 9 : Entraînements > arrivées et départs

Les jeunes sont sous la responsabilité des encadrants du club lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure au lieu de rendez-vous préalablement déterminé par les encadrants (maison des vélos ou autre) et ne peuvent en aucun cas quitter la séance avant son terme. Cette prise de responsabilité court uniquement pendant la durée de l'entraînement (voir horaires dans les fiches plannings).

L'association décline toute responsabilité et ne peut être tenue responsable de tout événement en dehors de ces limites horaires.

Les déplacements de l'enfant vers les lieux d'activité :

Les parents s'engagent à accompagner, présenter puis retirer leur enfant. En cas de retard de l'adulte venant chercher l'enfant, le responsable du club sur place se doit de l'attendre. Mais dans l'éventualité de retards excessifs non justifiés ou répétés, le club s'autorise à sanctionner, voire exclure l'adhérent.

Ou

Les parents estiment que l'enfant peut se rendre aux activités de façon autonome, se présenter puis repartir seul à la fin de l'activité. Le club est alors dégagé de toute responsabilité pendant ces déplacements de l'enfant. Le lieu habituel de départ et d'arrivée des activités est le local de la Maison des Vélos, 6 rue du Pont de 4 Mètres à Aizenay.

Titre 4 - Engagements sur les courses FFC + UFOLEP

Article 10 : Engagements

Tous les engagements F.F.C. seront effectués par le club et par chaque adhérent pour les événements U.F.O.L.E.P. (en conformité avec les procédures mises en place par ces fédérations).

Le montant des engagements FFC et UFOLEP sont **pris en charge par le club à 50%** de la catégorie minimales à seniors **50% restent à la charge de l'adhérent.**

Le Club ne fait pas d'avance d'argent concernant les engagements des courses. Il est demandé à chaque licencié de faire parvenir au responsable des engagements F.F.C. un chèque d'avance pour les engagements d'un montant minimum de 20€. Chaque licencié aura un compte engagements au sein du club. Ce dernier devra toujours être positif sinon l'engagement ne pourra être effectué. A chacun de penser à refaire un chèque pour que son compte ne soit pas en négatif.

Les engagements se font auprès de la personne responsable de l'engagement, y compris pour les compétitions organisées par le club.

Il est impératif de respecter les modalités, dates et horaires de clôture des engagements. L'adhérent qui ne respectera pas ces conditions ne sera pas engagé par AIZENAY VÉLOS SPORTS. Il prendra à sa charge les démarches et frais d'inscription.

Après engagement, en cas d'impossibilité à participer à une épreuve : l'adhérent doit impérativement prévenir la personne responsable des engagements avant l'épreuve.

En cas d'engagement non honoré: l'adhérent doit rembourser la totalité des frais engagés par le club.

Dans le cas où le calendrier des compétitions (y compris hors département ou région) propose plusieurs épreuves le même jour, un adhérent d'AIZENAY VÉLOS SPORTS doit participer à celle organisée par son club, si elle correspond à sa discipline et sa catégorie, sauf exception accordée par le bureau.

Titre 5 – Diverses réglementations

Article 11 : Véhicule

« L'association Aizenay Vélos Sports se laisse la possibilité de réaliser une charte d'utilisation des véhicules afin de suppléer ce présent article, afin d'intégrer toutes les évolutions jugées nécessaires. »

Après chaque utilisation, le plein de carburant devra être fait ainsi que le ménage intérieur et extérieur. Un planning a été mis en place pour vérifier la disponibilité et inscrire les réservations, se référer aux responsables de section Le suivi du véhicule est en cours et est à maintenir. Le carnet de bord avec utilisation du véhicule est obligatoire et doit être complété à chaque utilisation.

Les encadrants peuvent utiliser un véhicule du club (pour suivre et accompagner les coureurs lors des compétitions). Places assises uniquement pour les adhérents, encadrants et accompagnateurs des encadrants qui œuvre pour les entraînements ou à la tenue du projet/formation.

AIZENAY VÉLOS SPORTS prend en charge les coûts de carburant pour les déplacements avec plusieurs adhérents dans le véhicule. Remboursement des frais de carburants sur justificatifs du déplacement et justificatif du détail de plein de carburant.

Possibilité d'utilisation d'un véhicule seul, les charges de carburant seront à sa charge, priorité aux collectifs

Article 12 : Procédures disciplinaires

Le conseil d'administration peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement et/ou la charte de bonne conduite, ou pour motif grave portant un préjudice moral ou matériel à l'association ou à un de ces membres. Ces sanctions peuvent être :

- Une simple mise en garde, avec rappel oral des règles

- L'interdiction temporaire de sortie (entraînements, compétitions, etc.), avec rappel écrit des règles

- La radiation du club

Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites ou orales au Conseil d'Administration. Une convocation lui sera adressée par courrier AR 15 jours avant la date prévue pour le Conseil d'Administration en charge de la prise de la décision.

Article 13 : Assurance

AIZENAY VÉLOS SPORTS se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, soit à l'entraînement, soit en compétition :

- Cycliste licencié (FFC / UFOLEP) : couvert par la fédération à laquelle il est affilié (voir modalités sur la notice d'information liée à la licence).

- Cycliste non licencié : couvert par son assurance responsabilité civile, il n'est pas couvert par une assurance du club ou d'une fédération.

En cas d'accident se rapprocher sous les 48 heures de la fédération pour déclarer l'accident à l'assureur.

Article 14 : Sécurité

Le port **du casque** et **des gants** est obligatoire aussi bien aux entraînements qu'aux compétitions.

Le vélo doit être **en parfait état de marche**, notamment les éléments de sécurité tels que les freins et les pneumatiques. **Chaque adhérent doit avoir un kit crevaillon sur lui lors des entraînements.**

L'encadrant peut refuser un adhérent si son vélo est défectueux, de ce fait l'adhérent n'entre pas dans le cadre de l'entraînement ni sous la responsabilité de l'association.

Article 15 : Formations

AIZENAY VÉLOS SPORTS favorisera et financera la formation de ses encadrants et adhérents.

La participation à des stages de formation se fait sur la base du volontariat. Ces formations permettent d'améliorer les compétences des personnes les ayant suivies, mais aussi d'améliorer la pratique générale du vélo au sein de l'association.

La personne formée s'engage à aider le club durant **3 ans minimum**.

Concernant les frais de formation, le candidat les avance et le club **le rembourse sur 3 ans** (à raison d'1/3 de la somme totale payable chaque année lors de l'assemblée générale).

Article 16 : Remboursements

Licences / adhésions

Certaines fonctions dans l'association nécessitent une licence (président, secrétaire, trésorier, arbitres, encadrants). **Le club rembourse la licence de ces membres en fin d'année** (président, secrétaire, trésorier, arbitres), sauf si ce membre refuse cette prise en charge. Pour les encadrants les licences seront pris en charge par le club sur avis du bureau.

Stage (jusqu'à sénior)

Le club rembourse les engagements aux stages des coureurs pour un montant plafonné à 30€ par stage et par coureur.

Récompenses aux championnats

Le club récompense en fin d'année les coureurs ayant participé aux championnats, suivant ce barème

Résultat	France FFC et UFOLEP	Régional FFC Et UFOLEP	Dpt FFC Et UFOLEP
1 ^{er}	300 €	150 €	100 €
2 ^{ème}	200 €	100 €	75 €
3 ^{ème}	100 €	75 €	50 €

Récompense non-cumulable pour plusieurs résultats. Le meilleur résultat sera retenu.

Pour les Equipes le montant de la récompense sera divisée pour nombre de participants.

Pour les moins de 15 ans une carte cadeau du montant de la récompense sera offert .

Titre 6 – Conditions particulières

Article 17 : Application et limite

Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club. Toute modification sera établie en réunion de bureau et soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'association.

L'admission d'un nouvel adhérent ne pourra être effective qu'après acceptation de ce règlement et de la caution participation à la vie du club.

Les parties soussignées, sur le bulletin d'adhésion, déclarent avoir pris connaissance du présent règlement, et s'engagent à le respecter sans réserve.

